

ARRETE SC/AG/23.04.18/404
Règlementant la circulation et le stationnement
pour la création d'une cour en enrobé
25 rue de l'Ormeau

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour la création d'une cour en enrobé qui doit avoir lieu du **24 avril au 2 mai 2023**,
25 rue de l'Ormeau, réalisée par la société CG Environnement Lantana – 4 route de Tours – 41400 Saint
Georges sur Cher,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique
aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Le Demandeur est autorisé à neutraliser les emplacements au droit du 25 rue de l'Ormeau afin de
stationner un camion de 19 T aux dates mentionnées ci-dessus.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant
au sens du code de la Route.**

ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION

La circulation des véhicules et des piétons se fera en fonction de l'encombrement de la voie publique.
La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La signalisation sera assurée par le demandeur et sous son entière responsabilité. Les panneaux
d'interdiction de stationner devront être mis en place 48 heures avant l'embarras de la voirie.

ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police
Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE CINQUIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-
Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de
deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans
un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration
si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 18 avril 2023

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.